

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES</b>	<b>A10.4</b>

**A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
[...]				
Acquisitions à titre gratuit				
[...]				
Mise à disposition				
[...]				
Affectation				
[...]				
Mises en concession ou affermage				
[...]				
Divers				
[...]				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES</b>	<b>A10.5</b>

**A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
[...]							
Cessions à titre gratuit							

[...]							
Mise à disposition							
[...]							
Affectation							
[...]							
Mises en concession ou affermage							
[...]							
Mise à la réforme							
[...]							
Divers							
[...]							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)</b>	<b>A11</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
	[...]		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	[...]		
72	Travaux en régie		
	[...]		
<b>TOTAL GENERAL</b>			I

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	

	[...]	
23	<i>Immobilisations en cours</i>	
	[...]	
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>A11</b>

#### RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	
Recettes réelles de fonctionnement	
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	%

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE</b>	<b>A12</b>

**FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE**  
(reproduire l'annexe par fonds européen géré)  
Libellé du fonds européen géré :

**I – AU TITRE DES MESURES GERES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES**  
**RECETTES (fonds versés par l'Etat à la collectivité gestionnaire)**

Objet	Article (1)	Montant
[...]		
<b>TOTAL</b>		

**DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)**  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire*)	Libellé de l'opération	Article (1)	Montant
[...]				
<b>Total des aides versées par la collectivité gestionnaire</b>				

**DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES (2)**

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire**)	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
[...]					

**II – AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE\*\*\***  
**RECETTES**

Article (1)	Montant
[...]	
<b>TOTAL</b>	

**DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE JUSTIFIEES PAR L'ORGANISME INTERMEDIAIRE (2)**

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
[-]				
<b>TOTAL</b>				

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.

(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.

(\*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.

(\*\*) Hors dépenses d'assistance technique.

(\*\*\*) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.





<b>- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

---

<b>- ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>		<b>B1.3</b>

**B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	
[...]	:										

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

	<b>IV</b>
	<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
[...]									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.  
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>							
	[...]						
<b>8018 Autres engagements donnés</b>							
<b>Au profit d'organismes publics</b>							
	[...]						
<b>Au profit d'organismes privés</b>							
	[...]						
<b>TOTAL</b>							

<b>- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>8026</b> Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
	[...]						
<b>8027</b> Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
	[...]						
<b>8028</b> Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
	[...]						
Engagements reçus des entreprises							
	[...]						
<b>TOTAL</b>							

<b>- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> [...]		
<u>Entreprises</u> [...]		
<u>Personnes physiques</u> [...]		
<u>Autres</u> [...]		

– ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1
<b>Personnes de droit public</b>		
<u>Etat</u>		
[..]		
<u>Régions</u>		
[..]		
<u>Départements</u>		
[..]		
<u>Communes</u>		
[..]		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
[..]		
<u>Autres</u>		
[..]		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

#### B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2014-10	11 000 000		11 000 000	0	342 000	0	11 000 000

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis 2 ) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>- ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[..]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

<b>[...] Libellé de la recette :</b>			
Reste à employer au 01/01/N :			
<b>Recettes</b>			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total recettes			
<b>Dépenses</b>			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/N :			

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	

TOTAL Reste à employer au 31/12/N :

**IV – ANNEXES**

**IV**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

**C1.1**

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>								
Directeur général des services								
Directeur général adjoint des services								
Directeur général des services techniques								
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>	4			4	4		4	
[...]								
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>	1			1		1	1	
[...]								
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>								
[...]								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>								
[...]								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>								
[...]								
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>								
[...]								
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>								
[...]								
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>								



## IV – ANNEXES

### AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

#### C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Euros	Indice (8)		
Agents occupant un emploi permanent (6)			38 644			
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée).

3-a<sup>°</sup> : article 3, 1<sup>er</sup> alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1<sup>°</sup> : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2<sup>°</sup> : emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3<sup>°</sup> : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-4<sup>°</sup> : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5<sup>°</sup> : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-3-6<sup>°</sup> : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements obligatoirement proposés à un agent contractuel.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347, contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels 110.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats adés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
[ ]	

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER  
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> [...]				
<u>Détention d'une part du capital</u> [...]				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> [...]				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u> [...]				
<u>Autres</u> [...]				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.  
 (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).  
 (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<u>Etablissements publics de coopération intercommunale</u> [...]			
<u>Autres organismes de regroupement</u> [...]			

- (1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]			-		

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; -
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[-]						

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[-]			-	

DRCT  
2 30 JUIN 2015 2  
PRÉFECTURE DU ...

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**  
**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**IV**  
**C3.5**

**C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**  
**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 333 000	42 709.89		1 290 290.11
RECETTES	1 333 000	770		1 332 230.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	2 722 396.50	1 119 649.42		1 602 747.08
RECETTES	2 722 396.50	1 000 615		1 721 781.50

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**  
[...BUDGET : / N°SIRET :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.  
(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES				
RECETTES				

TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) Y compris les rattachements

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements

**5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
---------------------	-----------

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
IDENTIFICATION DES FLUX CROISES**

**C3.6**

**C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES**

**1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses Recettes				
<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses Recettes				

**2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses Recettes				
<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses Recettes				
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>				
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>				

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

**IV – ANNEXES**

**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**IV**

**D1**

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						

CFE						
<b>TOTAL</b>						

---

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	
	<b>IV</b>
	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 20 (2 Pouvoirs)  
**VOTES :**  
 Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0



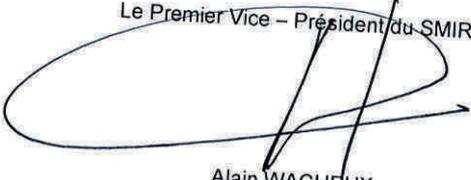
**Date de convocation : 4 JUIN 2015**

Présenté par Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice – Président (1),  
 A Lille, le 15 JUIN 2015

Délibéré hors la présence du Président du SMIRT, Monsieur Daniel PERCHERON,  
 par le Comité Syndical (2), réuni en session le 15 JUIN 2015.

A Lille, le 15 JUIN 2015

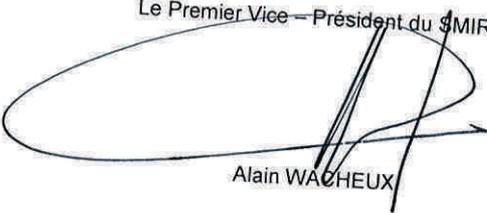
Le Premier Vice – Président du SMIRT,

  
 Alain WACHEUX

**Certifié exécutoire par le Premier Vice – Président du SMIRT (1),**  
 compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/06/2015  
 et de la publication le 30/06/2015.

A Lille, le 29/06/2015.

Le Premier Vice – Président du SMIRT,

  
 Alain WACHEUX

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme  
 (2) L'assemblée délibérante étant :



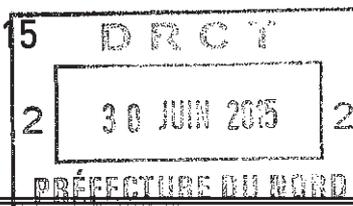
# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

Reçu le

07 JUL. 2015  
SMIRT

## SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00  
DELIBERATION N° 2015 - 10



Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 15 Juin 2015, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Budget Primitif 2014 voté le 24 Janvier 2014,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2014, adoptées jusqu'à ce jour, dont le Budget Supplémentaire voté le 30 Juin 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

### CONSIDERANT

Que le compte administratif 2014 est conforme au compte de gestion 2014,

Que le compte administratif 2014 a été adopté,

Que le compte administratif 2014 présente les caractéristiques suivantes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	
<u>En section d'Investissement</u>	
Titre émis : 770€ Mandats émis : 42 709.89 € Déficit de 41 939.89	Résultat reporté : 30 230€ Déficit Cumulé : 11 709.89 €
Restes à réaliser en dépenses de 100 000€	
Soit un besoin de financement de 111 709.89 €	
<u>En section de Fonctionnement</u>	
Titre émis : 1 000 615 Mandats émis : 1 119 649.42 € Déficit de 119 034.42€	Résultat reporté : 1 380 396.50€ Résultat Cumulé : 1 261 362.08 €
<b>Résultat cumulé</b>	
<b>Investissement : - 11 709.89 €</b>	<b>Fonctionnement : 1 261 362.08€</b>

### DECIDE

- D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé soit 1 261 362.08 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit la somme de 111 709.89 (compte 1068)

- Et en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) le solde soit la somme d'un montant de 1 149 652.19 €.

Le Président de Séance,

Alain WACHEUX

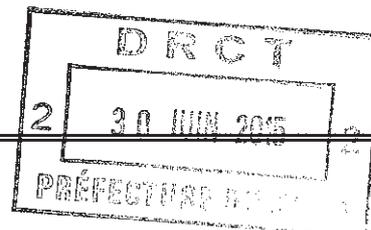
# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

Reçu le  
07 JUL. 2015  
SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 11



Objet : Financement de la Centrale SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu les décisions budgétaires de l'exercice 2014,

Vu la délibération n°2013-07 du 14 juin 2013 décidant d'approuver le projet de « Centrale billettique et information voyageurs »,

Vu la délibération n°2014-03 du 24 janvier 2014 décidant de réaliser la Centrale SMIRT et d'affecter la somme de 11 000 000 € TTC,

Vu la délibération n°2014-19 du 30 juin 2014 approuvant le plan de financement de la centrale SMIRT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 9 mars 2015 d'attribuer à la société XEROX le marché de la centrale d'information voyageurs.

### PREAMBULE

L'instauration du Versement Transport Additionnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 lors du comité syndical du 26 janvier dernier modifie le plan de financement de la Centrale SMIRT adopté lors du comité syndical du 30 juin 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 c'est la recette fiscale du Versement Transport Additionnel qui se substitue aux participations des adhérents du SMIRT pour le financement de la Centrale SMIRT en investissement comme en fonctionnement.

Lors de sa séance du 9 mars, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à la société XEROX la réalisation et l'exploitation de la Centrale SMIRT. La Région et les deux Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais qui étaient appelés à financer l'investissement de la Centrale SMIRT dans sa totalité, maintiennent leur participation en investissement pour le second trimestre 2015 selon les clefs de répartition arrêtées dans la délibération du 30 juin 2014. (81% pour la Région, 11% pour le Nord

et 8% pour le Pas-de-Calais). Pour l'année 2015, la dépense d'investissement de la Centrale portée par le SMIRT se monte à 2 085 000 euros.

La centrale SMIRT a par ailleurs reçu une subvention de l'Etat de 1 060 000 euros dans le cadre de l'Appel à Projets Mobilité Durable du Ministère des Transports et reste éligible à l'axe 3 du programme opérationnel FEDER (2014 - 2020) déposé par la Région le 11 avril 2014. Un cofinancement FEDER sera donc sollicité dans ce cadre.

---

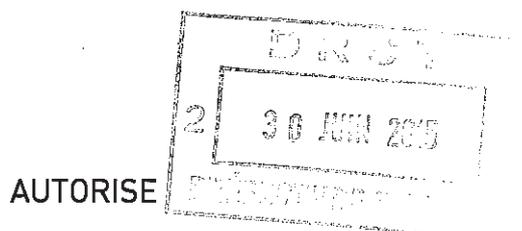
### DECIDE

---

- De solliciter la Région et les deux Départements sur les clés de répartitions suivantes en € TTC :

Région Nord -Pas de Calais - Picardie	562 950 €
Département du Nord	76 450€
Département du Pas-de-Calais	55 600€

Une convention entre le SMIRT, la Région et les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais viendra préciser les modalités de versement des participations arrêtées dans le tableau ci-dessus.



Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Séance,  
  
Alain WACHEUX

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

## SMIRT

Reçu le  
07 JUL. 2015  
SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 12



Objet : Lancement du Marché COVOITURAGE

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu les décisions budgétaires de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission « Coordination de l'Offre de Transports et Accessibilité » réunie le 03 avril 2015 sous la présidence d'Alain WACHEUX,

### DECIDE

- De recourir à un prestataire pour la partie « Mise en relation, animation et communication » afin d'être l'opérateur du SMIRT en matière de covoiturage. Cette démarche jouera la carte de la complémentarité avec l'ensemble des modes de transport en commun du Nord et du Pas-de-Calais.

### AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager et signer les engagements concernant le FEDER.

Le Président de Séance,

Alain WACHEUX

### ✓ **Eléments contextuels**

---

L'étude confiée au bureau d'études INDDIGO qui est maintenant terminée, a permis de conforter le SMIRT sur la nécessité d'une **coordination centralisée à l'échelle régionale** avec l'appui d'un opérateur de covoiturage.

~~4 piliers structurent la démarche de covoiturage :~~

- **L'aménagement d'aires de covoiturage** : ce pilier, pris en charge par les deux Départements par le biais d'un Schéma Directeur de covoiturage ne fait pas partie du marché.
- **La mise en relation** : ce pilier s'appuie notamment sur la mise en place d'une plate-forme internet unique et commune aux AOT du SMIRT.
- **La communication** : ce pilier est fédéré autour d'une marque (Pass Pass covoiturage) et d'une identité graphique. Il s'agira de les décliner par la mise en place d'une boîte à outils auprès des partenaires et des référents de territoire autour de messages ciblés pour donner envie aux habitants du territoire de covoiturer.
- **L'animation** : il s'agit d'un pilier central de la démarche covoiturage. L'approche par relation humaine est privilégiée avec la mise en place d'une stratégie d'animation sur site sur un temps limité et sur des territoires ciblés.

### ✓ **Contenu du marché**

---

Le périmètre d'intervention est le **territoire du Nord-Pas de Calais**.

Le marché envisagé comprend deux grandes parties :

- Une 1<sup>ère</sup> partie traitant de la **création et de la gestion d'une plate-forme de covoiturage,**
- Une 2<sup>nd</sup> partie consacrée aux **outils de communication et d'animation.**

En raison de la nature des prestations, il est proposé de combiner **deux formes de prix**. La 1<sup>ère</sup> partie serait chiffrée sur la base d'un **prix global et forfaitaire** car la nature des prestations est connue. La seconde mission du marché est plus aléatoire car nous ne connaissons pas précisément les quantités ni les actions exactes en termes de communication et d'animation. C'est pourquoi il est proposé un **chiffrage sur la base de prix unitaires**.

### ✓ **Planning et budget**

---

Le marché sera lancé en consultation à la rentrée de septembre.

D'une durée **de deux ans renouvelable une fois, il porte sur un budget annuel de 300 000€** en moyenne.

En parallèle du lancement du marché, **il sera déposé un dossier FEDER** au titre de l'axe 3 du programme opérationnel 2014-2020 « *Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais* » et de l'objectif thématique « *Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs* ».



## SMIRT

Reçu le  
07 JUL. 2015  
SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 13



Objet : Lancement d'un marché pour une offre d'AUTO-PARTAGE en gares

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu les décisions budgétaires de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission « Coordination de l'Offre de Transports et Accessibilité » réunie le 03 avril 2015 sous la présidence d'Alain WACHEUX,

L'auto-partage constitue un service qui vient renforcer la chaîne intermodale. Le SMIRT souhaite développer une offre d'auto-partage en intermodalité avec les grandes gares du Nord et du Pas-de-Calais. (Hors territoire de la MEL déjà pourvu, cf. carte en annexe). Le support billettique PASS-PASS permettra l'accès aux véhicules.

### DECIDE

- Le lancement d'un marché d'auto-partage en gares.

### AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Séance,

Alain WACHEUX

# GARES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'ACTION AUTOPARTAGE

- Service d'autopartage
- Service existant sur le PTU
- Réseau ferré régional
- gares test
- Autres gares TER
- Limites administratives
- Limites départementales
- Limites PTU
- Limites collectivités
- Limites communales
- Réseau routier
- Autoroutes
- Routes principales
- Espaces urbains

DUNKERQUE GRAND LITTORAL

C.A. DU CALAISIS

Dunkerque

Calais

C.A. DE SAINT-OMER

Saint-Omer

Boulogne-sur-Mer

C.A. DU BOULONNAIS

Bethune

LILLE METROPOLE CU

Lens

Douai

G.U. DOUAISIS

C.A. LENS - LIEVIN

Arras

G.U. D'ARRAS

C.A. VALENCIENNES METROPOLE

Valenciennes

C.A. MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

Maubeuge

C.A. DE CAMBRAI

Cambrai



Source : Sché 2014 - Région, S.C. 2010. Révision Indefip - Territoires & établissements, Septembre 2014.

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

Reçu le  
07 JUL. 2015  
SMIRT

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00



Délibération n° 2015 - 14

~~Objet : Recrutement du Gestionnaire Administratif et Financier prévu au tableau des effectifs~~

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption du Versement Transport Additionnel le 26 janvier 2015 et sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la création d'un poste en catégorie B d'assistant(e) administratif (ve) et financier(ère) et son inscription au tableau des effectifs depuis le 21 mai 2010,

Considérant la disponibilité nécessaire au suivi administratif du Versement Transport Additionnel estimée à un équivalent Temps plein,

Vu la déclaration de vacances n°2295 du 29 avril 2015,

DECIDE

De procéder au recrutement d'un agent titulaire sur le poste d'Assistant(e) Administratif(ve) et Financier(ère) pour la gestion et le suivi du Versement Transport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

D'approuver le tableau des effectifs modifié ci-joint.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Séance,

Alain WACHEUX

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT AU 15 JUIN 2015**

Annexe 1 à la délibération 2015-14

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
<b>PERSONNELS MIS A DISPOSITION</b>				
Filière administrative				
Un directeur-Adjoint - grade de directeur territorial	A	1	1	
Une assistante de direction - grade adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	
<b>TOTAL Personnel mis à disposition</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>POSTES CREEES</b>				
Directeur ou Directrice filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	1	
Directeur adjoint ou directrice adjointe filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	1	
Chargé de mission expert filière administrative : directeur territorial ou attaché principal ou attaché ou technique : ingénieur, ingénieur principal à défaut contractuel	A	2	2	
Chargé de mission « Qualité de l'Air » Emploi spécifique de catégorie A (cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux).	A	1	1	
Assistant(e) administratif(ve) et financier(e) /Gestionnaire Administratif(ve) et financier(ère) filière administrative : rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	B	1	0	
Secrétaire -Assistante de direction filière administrative : agent administratif, adjoint administratif, adjoint administratif principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.



# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

Reçu le  
07 JUL. 2015  
SMIRT

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00



## DELIBERATION N° 2015 - 15

Objet : Attribution d'une subvention au projet de la CCI « Challenge Mobilité »

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la CCI Grand Lille qui organise avec la CCI de région Nord de France, les 21 et 22 septembre 2015 un challenge mobilité « Au travail, j'y vais autrement » afin d'accompagner les entreprises et les structures publiques vers une mobilité durable. (Cf. la note explicative et le plan de financement de l'opération en annexe).

Considérant l'implication du SMIRT dans les problématiques de mobilité et du Plan de Protection de l'Atmosphère.

### DECIDE

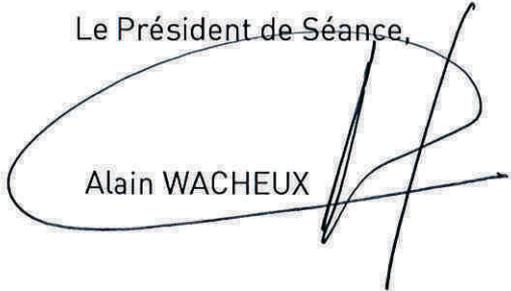
D'apporter un soutien technique à cette manifestation et d'attribuer dans ce cadre une subvention de 3 000 euros à la CCI Grand Lille qui organise cet évènement.

### AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Séance,

Alain WACHEUX



**Au travail, j'y vais autrement » :**  
**1<sup>ère</sup> édition du challenge Mobilité Nord-Pas de Calais**  
**21 et 22 septembre 2015**

### **Le contexte**

---

Le 27 mars 2014, a été adopté le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Nord Pas de Calais. Ce document réglementaire prévoit plusieurs mesures relatives à la protection de l'environnement dans différents domaines. La Mobilité est un domaine important identifié. Deux réglementations de ce PPA prévoient ainsi que les entreprises de plus de 250 salariés sur une zone d'activités et de plus de 500 salariés hors zone, désignent un référent « mobilité » auprès du Préfet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et formalisent un plan de déplacements entreprise, inter-entreprises ou de zone selon les cas. Celui-ci devra être déclaré en préfecture au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Dans ce cadre, les partenaires de la mobilité ont décidé de lancer un « challenge régional de la mobilité » qui aura lieu les 21 et 22 septembre 2015.**

Ce Challenge apparaît comme une opportunité de mobiliser de manière ludique les employeurs, publics et privés, et leurs salariés, autour d'un projet fédérateur en matière de mobilité durable.

### **Le principe**

---

Ce challenge est un événement ouvert à tous types de structures publiques, privées ou associatives, quelle que soit leur taille situées en Nord-Pas de Calais. La participation au Challenge est gratuite.

Par le biais d'un « référent challenge », chaque structure est invitée à inscrire et comptabiliser les déplacements en mode alternatif (marche, vélo, transport en commun, train, covoiturage...) de leurs salariés durant les deux jours via un site internet spécialement créé à l'occasion ([www.challengemobilite-npdc.fr](http://www.challengemobilite-npdc.fr)). A cela s'ajoutent des supports de communication mis à la disposition de l'organisme afin de mobiliser les salariés.

Une cérémonie de remise des trophées est prévue en octobre 2015.

### **Les objectifs recherchés**

---

L'objectif est de proposer autour de cet événement ludique une réflexion chez les salariés sur les modes de déplacements plus responsables.

Le Challenge vise à :

- Promouvoir auprès des salariés les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail : marche, vélo, transports en commun, co-voiturage ;
- Valoriser et récompenser les bonnes pratiques des salariés et de leur employeur en matière de mobilité
- Faire connaître les offres de transport public, et notamment les offres tarifaires,
- Evaluer, pour les employeurs participants, les effets d'un Plan de Déplacements d'Entreprise ou d'administration.

### **Les partenaires de l'opération**

---

La première édition 2015 du Challenge de la mobilité Nord-Pas de Calais est organisée par les partenaires suivants : la CCI Grand Lille et la CCI de région Nord de France, l'ADEME, le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, le SMIRT, la DREAL Nord-Pas de Calais, la MEL, la Communauté d'Universités et d'Etablissement du Nord-Pas de Calais et le Réseau Alliances.

### **L'importance de la participation du SMIRT**

---

En tant qu'outil unique de coopération fédérant l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité en Nord-Pas de Calais et œuvrant pour une mobilité alternative, le SMIRT souhaite prendre une part active dans la réussite de cet événement en apportant une contribution financière.

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

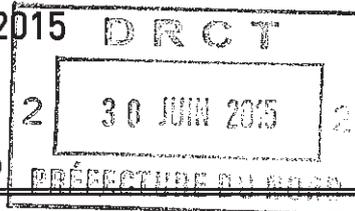
Reçu le

07 JUL. 2015

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 16



Objet : Remboursement des frais de déplacement aux intervenants extérieurs du SMIRT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-13, L5211-14, et 2123-18,

Vu les statuts du SMIRT,

Considérant la nécessité dans le cadre de la représentation du SMIRT de financer les déplacements des intervenants extérieurs du SMIRT,

Considérant que les remboursements de frais dus à un déplacement ou à une mission de tout délégué restent subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial,

Considérant les modalités de remboursement prévues aux articles L5211-14 et L2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales, et les conditions fixées par les décrets n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux limites du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

## DECIDE

De déléguer au Président du SMIRT l'attribution par arrêté des mandats spéciaux précisant l'objet, la durée de la mission et l'étendue des pouvoirs éventuels de l'intéressé :

De fixer les remboursements de frais de repas et d'hébergement comme dans le tableau mis en annexe, au taux maximal de l'arrêté du 3 juillet 2006 cité ci-dessus,

De rembourser les frais de transports et de déplacement sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs ou factures acquittés par l'intéressé

## AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président de Séance,

Alain WACHEUX

Annexe à la délibération 2015 - 16

Tableau de remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs du SMIRT :

Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21h	15,25€
Indemnités de nuitées 0h- 5h et petit-déjeuner province	45€
Indemnités de nuitées 0h- 5h et petit- déjeuner Paris	60€

*Texte de référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.*

Taux des indemnités kilométriques : utilisation du véhicule personnel :

	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
Jusqu'à 5 CV	0.25	0.31	0.18€
DE 6 à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et +	0.35	0.43€	0.25€

*Texte de référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.*

# SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

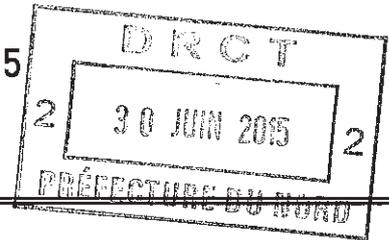
Reçu le

07 JUL. 2015

SMIRT

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2015  
DE 10 H 00 à 12 H 00



DELIBERATION N° 2015 - 17

Objet : Partenariat SMIRT / ADAV pour le financement de la cartographie collaborative des aménagements et itinéraires cyclables en Nord-Pas de Calais

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Premier Vice - Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

## CONSIDERANT

Que le dispositif « Centrale d'information voyageurs » permettra une assistance à la mobilité, par une prise de connaissance de l'ensemble des moyens de déplacements (offres, infrastructures) disponibles sur le territoire ;

Que pour un fonctionnement optimal de cette Centrale il est nécessaire que l'ensemble des mobilités soient intégrées dans le référentiel ;

Que l'expertise concernant certaines de ces mobilités fait appel aux contributions (Crowdsourcing) d'acteurs spécialisés (associations, universitaires, usagers des transports...);

Que l'Association Droit Au Vélo (ADAV) est un acteur présentant l'expertise nécessaire concernant la « mobilité cyclable ».

## DECIDE

D'approuver la création d'un partenariat entre le SMIRT et l'ADAV via le projet de convention annexé à la présente délibération portant sur la réalisation d'une cartographie des aménagements et itinéraires cyclables en Nord-Pas de Calais ;

De fixer la contribution du SMIRT à 50 000 euros par an pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Président de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.

Alain WACHEUX

**PROJET DE CONVENTION**  
Relative au soutien apporté à l'Association ADAV

---

Entre :

Le **Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports** , représenté par Eric Quiquet son directeur, 45 D rue de Tournai, 59555 Lille cedex ci-après dénommé « le SMIRT », autorisé par délibération 2015-17 du 15 juin 2015 d'une part,

Et

L'**Association Droit au Vélo (ADAV)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son Président , ci-après dénommé « l'association » ou « l'ADAV », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le SMIRT est maître d'ouvrage de la centrale d'information voyageurs qui a pour objet d'offrir aux habitants du Nord-Pas-de-Calais une information multimodale en temps réel dès 2016.

L'un des modes de transport concerné par l'intermodalité est le vélo. Ainsi, la société XEROX, opérateur du SMIRT pour développer la centrale d'information voyageurs a besoin de collecter une information fiable sur les aménagements et itinéraires cyclables à proposer aux habitants. C'est pourquoi un partenariat est proposé à l'ADAV qui a développé sa propre cartographie collaborative des aménagements cyclables à l'échelle du département du Nord dans le cadre d'un appel à projet du Département et visible sur [carto.droitauvelo.org](http://carto.droitauvelo.org) . Droit au vélo a souhaité poursuivre le projet avec le développement d'une interface complémentaire permettant aux cyclistes d'évaluer la cyclabilité des axes qu'ils empruntent (que ces axes soient pourvus ou non d'aménagements cyclables). L'outil est consultable sur [cyclabilite.droitauvelo.org](http://cyclabilite.droitauvelo.org) et couvre tout le territoire régional. A terme, l'objectif de l'évaluation de la cyclabilité est de servir de base au déploiement d'autres applications telles que le calcul d'itinéraires ou les applications pour smartphones.

Une coopération avec le SMIRT permettra la couverture complète du territoire régional pour les 2 outils pré-cités. Les données seront exploitables par la centrale d'information voyageurs du SMIRT.

Ces apports sur le vélo permettront de compléter les données sur les transports en commun et, ainsi, offrir à l'utilisateur l'ensemble des possibilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle en valorisant par exemple la complémentarité vélo + transports en commun.

La mise à jour de ses données sera évolutive. Les priorités territoriales, fixées avec le SMIRT iront dès la première année aux secteurs les moins bien pourvus en matière de cartographie cyclable.

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble de la région Nord – Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation Régionale pour le Nord – Pas de Calais.

L'association regroupe plus de 2000 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe très activement, dans la région Nord – Pas de Calais, aux groupes de réflexions mises en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions. Elle anime par ailleurs le Centre Ressource Régional en Ecomobilité.

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est de :

- promouvoir le vélo comme moyen de circulation privilégié, particulièrement en milieu urbain, et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement ;
  - œuvrer à la sécurité des cyclistes ;
  - lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes ;
  - prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
  - contribuer à la protection de notre environnement et à la diminution de la pollution de l'air ;
- Le SMIRT soutient l'ADAV pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du SMIRT dans le but d'assurer une bonne prise en compte des cyclistes dans le projet de centrale d'information voyageurs en soutenant le développement d'une cartographie collaborative des aménagements cyclables et d'un outil d'évaluation de la cyclabilité.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **Article 3 : Engagements de l'ADAV**

L'Association s'engage à :

- participer activement aux réunions et réflexions organisées par le SMIRT pour améliorer l'information multimodale vers les habitants.
- mettre à jour à l'échelle du territoire régional la cartographie des aménagements cyclables avec les données qui lui seront communiquées par les collectivités, le réseau des correspondants locaux de l'ADAV, des structures « amies » (Droit d'velo à Douai, Opale Vélo Services à Calais, FFCT) et des salariés en contact permanent avec les collectivités partenaires, ainsi que les contributions via d'autres supports (mail, courrier, ...) de cyclistes peu à l'aise avec l'informatique. Ces données seront tenues à la disposition du SMIRT.
- mettre à jour les données de la cartographie en lien avec les services SIG et/ou en charge de la mobilité et des transports dans les collectivités
- former de nouveaux contributeurs sur les différents territoires de la région
- améliorer l'interface et le paramétrage de l'actuel outil cyclabilité ([cyclabilite.droitauvelo.org](http://cyclabilite.droitauvelo.org))
- organiser des temps d'animation sur les territoires (cartoparties, présence sur des événements publics pour le recueil de données)

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif
- un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes : bilan, compte de résultat, documents annexés jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, les rapports et commentaires des commissaires aux

comptes, le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le soutien du SMIRT à l'action visée à l'article 1er sera par ailleurs mis en valeur par l'Association, notamment dans tous les documents destinés à ses membres ou à son public.

---

#### **Article 4 : Engagements du SMIRT**

En contrepartie, le SMIRT s'engage à :

- considérer l'association comme un partenaire de sa gouvernance sur l'intermodalité
- partager les données relatives aux aménagements cyclables recueillis auprès des AOT partenaires, principalement sur les territoires où l'ADAV n'a pas de partenariat avec les collectivités.
- valoriser le partenariat avec l'ADAV
- apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à développer la cartographie des aménagements cyclables et l'outil cyclabilité

Le SMIRT accordera à l'Association une subvention d'un montant annuel de 50.000 € afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1 et correspondant à une prestation d'une valeur de 60 000€.

Un acompte de 50 % du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice considéré sera versé dès signature de la convention. Le solde, soit 50%, sera versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Droit au vélo.

- Code banque: 20041
- Code guichet: 01005
- Numéro de compte : 0245571V026
- Clé: 19
- Domiciliation: La Poste, Agence de Lille République

#### **Article 5 : Evaluation de la réalisation des actions**

Chaque année, l'Association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention.

Une réunion sera ensuite organisée par le SMIRT pour faire le point sur le bilan présenté, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'intervention prioritaires pour l'année à venir.

#### **Article 6 : Contrôles éventuels**

Le SMIRT se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 7 : Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par le SMIRT**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le SMIRT peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8: Soutien du SMIRT**

Le soutien du SMIRT à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mis en valeur par l'ADAV, notamment dans tous les documents destinés à ses membres et à son public.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du SMIRT.

---

### **Article 10 : Règlement d'éventuels litiges**

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et le SMIRT et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à Lille le :

pour l'Association

pour le SMIRT